

P R E A V I S No 14

Création d'une Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire Modification du Règlement du Conseil communal

Renens, le 12 février 2007/jdlmc

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Préambule

Le présent préavis a pour but de répondre à l'intervention au Conseil communal du 7 septembre 2006 de M. le Conseiller communal Olivier Barraud demandant la création d'une Commission permanente d'urbanisme.

Cette proposition tend à une modification du Règlement du Conseil communal et il s'agit dès lors de respecter la Loi sur les communes (Art. 31 à 33 LC) et le Règlement du Conseil communal (Art. 51 à 53 RC) qui prévoient que toute proposition, si elle a été prise en considération par le Conseil communal, doit faire l'objet d'un préavis municipal.

L'intervention de M. Olivier Barraud a la teneur suivante :

Chacun d'entre nous le sait bien : l'aménagement du territoire est une des plus importantes compétences communales. Au cours de la dernière législature, des projets primordiaux pour l'avenir de Renens ont vu le jour. Je pense notamment au SDOL (Schéma directeur de l'ouest lausannois) ainsi qu'au projet Cœur de ville. Je crois que chacun d'entre nous a également constaté la complexité de ses projets; quelques clics sur le site Internet du SDOL suffisent à nous le prouver. En résumé, on peut relativement vite être dépassé par l'étendue de ces sujets.

Loin de moi l'idée de me plaindre d'un manque d'informations. De multiples séances publiques d'information sont organisées et des sites Internet bien fournis sont généralement mis à disposition des citoyens. Mais force est de constater qu'il est difficile pour un conseiller communal de multiplier les séances à l'infini et de toujours rester à jour. Notre rôle dans le cadre des projets urbanistiques va plus loin que celui du citoyen lambda. Au même titre que les finances, la gestion ou encore les affaires interrégionales, je suis persuadé que notre Conseil doit se doter de "spécialistes" capables de mieux comprendre, décortiquer, critiquer et finalement améliorer l'urbanisme de notre ville, de notre région.

En outre, il est intéressant de relever que chaque parti politique a mis ces éléments en exergue dans leur programme de législature respectif.

En conclusion, je vous demande la mise sur pied d'une commission permanente d'urbanisme. Une commission de ce type existe dans plusieurs communes du canton à satisfaction des autorités communales. La création de cette commission remplacerait l'actuelle commission consultative de la Municipalité.

Les enjeux liés à l'urbanisme sont des éléments fondamentaux pour améliorer la qualité de vie des renanaises et des renanais. A nous, membres du législatif, de nous organiser en conséquence.

Je vous demande donc la nomination d'une commission afin d'étudier la modification du règlement du Conseil communal selon les indications ci-dessous :

1. Modification de l'article 40 : ajouter une nouvelle commission sous le "point f)" après le point "e) une commission des pétitions" avec le texte suivant : "f) Une commission permanente d'urbanisme"; l'actuel point f) devient g).
2. Nouvel article à la suite de l'article 46 : La commission d'urbanisme est composée de 7 membres au moins; elle statue lors de tous les examens des préavis municipaux concernant l'aménagement du territoire communal (modification du plan d'affectation, modification du réseau routier, acquisition et vente de surface, constructions, etc.). Elle peut être chargée de l'examen de ces préavis.

La Municipalité informe cette commission sur tous les divers projets et fait part de l'évolution des études en cours. Des séances d'information sont prévues à cet effet, à la demande de la Municipalité ou de la commission. Cette dernière rapporte, si nécessaire, lors des séances du Conseil.

La commission peut en tout temps faire part de son avis au Conseil ou à une commission si elle le juge nécessaire.

Cette intervention a été largement discutée au Conseil communal dans sa séance du 14 décembre 2006 et les conclusions de la Commission, qui s'est prononcée en faveur d'une telle mesure, ont été adoptées à une large majorité du Conseil communal.

Finalement, lors de la séance du 14 décembre 2006, la Commission désignée par le Conseil communal a proposé les conclusions suivantes :

Conclusion

La commission après avoir étudié la "demande de modification du règlement du Conseil communal créant une commission d'Urbanisme" invite le Conseil communal à :

- Approuver la modification de l'article 40 du règlement du Conseil communal ci-dessous.

Article 40 – Dans la première séance de chaque législature, le Conseil nomme pour cinq ans :

- a) une commission de gestion;
- b) une commission des finances;
- c) une commission de recours en matière d'impôts;
- d) une commission permanente des affaires régionales et intercommunales;
- e) une commission des pétitions;
- f) une commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- g) ses délégués aux conseils intercommunaux des associations de communes ou groupements, dont la Commune fait partie.

Ceux-ci rapportent au Conseil, au moins une fois par année, sur leurs activités.

- Ajouter l'article 46Bis du règlement du Conseil communal ci-dessous.

Article 46Bis – La commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire est composée de 7 membres au moins; elle statue lors de tous les examens des préavis municipaux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire communal (modification du plan d'affectation, modification du réseau routier, acquisition et vente de surface, constructions, etc.). Elle peut être chargée de l'examen de ces préavis.

La Municipalité informe cette commission sur les divers projets et fait part de l'évolution des études en cours. Des séances d'information sont prévues à cet effet, à la demande de la Municipalité ou de la commission.

Cette dernière rapporte, si nécessaire, lors des séances du Conseil et peut en tout temps faire part de son avis au Conseil ou à une commission si elle le juge nécessaire.

Amendement :

Afin de traiter de manière identique ces modifications du règlement du Conseil Communal, je vous propose, au nom de la commission, d'amender les conclusions du rapport et de le transmettre au bureau du Conseil afin qu'il nous présente un préavis de modification du règlement reprenant les conclusions de ce rapport.

Conclusions amendées

La commission après avoir étudié la "demande de modification du règlement du Conseil communal créant une commission d'Urbanisme" invite le Conseil communal à :

- Approuver le rapport de la commission.
- Demander au Bureau du Conseil de lui présenter un préavis modifiant le règlement du Conseil Communal dans le sens du rapport de la commission".

Position de la Municipalité

La Municipalité est acquise à la création d'une Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire telle qu'elle a été proposée et discutée par le Conseil communal.

La Commission désignée pour étudier la proposition de M. Barraud, l'automne passé, ne s'est pas prononcée uniquement sur le renvoi à la Municipalité pour étude et proposition. Dans ses conclusions, elle a également élaboré les modifications nécessaires du Règlement du Conseil. Le Bureau du Conseil, par la suite, s'est également prononcé dans le détail.

Dès lors, la Municipalité, après avoir étudié l'entier du dossier, propose au Conseil de reprendre le texte déjà exposé, en intégrant la proposition du Bureau de fixer le nombre minimal de membres à 5 (de façon analogue à la CARIC). Le nombre des membres dépendra finalement de la convention de législature adoptée par les groupes politiques du Conseil. Par ailleurs la Municipalité, suivant la proposition du Bureau, propose de rajouter le nouvel article sous le numéro 45Bis (plutôt que 46Bis). Ceci nous permet d'intégrer le travail déjà fait et permet d'atteindre le but souhaité par tous.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 14 de la Municipalité, du 12 février 2007,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la modification de l'article 40 du Règlement du Conseil communal ci-dessous.

Article 40 – Dans la première séance de chaque législature, le Conseil nomme pour cinq ans :

- a) une commission de gestion;
- b) une commission des finances;
- c) une commission de recours en matière d'impôts;
- d) une commission permanente des affaires régionales et intercommunales;
- e) une commission des pétitions;
- f) une commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire**
- g) ses délégués aux conseils intercommunaux des associations de communes ou groupements, dont la Commune fait partie.

Ceux-ci rapportent au Conseil, au moins une fois par année, sur leurs activités;

ADOpte la rédaction d'un nouvel article 45Bis au Règlement du Conseil communal, dont la teneur est la suivante :

Article 45Bis – La commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire est composée de 5 membres au moins; elle statue lors de tous les examens des préavis municipaux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire communal (modification du plan d'affectation, modification du réseau routier, acquisition et vente de surface, constructions, etc.). Elle peut être chargée de l'examen de ces préavis.

La Municipalité informe cette commission sur les divers projets et fait part de l'évolution des études en cours. Des séances d'information sont prévues à cet effet, à la demande de la Municipalité ou de la commission.

Cette dernière rapporte, si nécessaire, lors des séances du Conseil et peut en tout temps faire part de son avis au Conseil ou à une commission si elle le juge nécessaire.

Financement : Les jetons de présence liés à la création de cette Commission seront comptabilisés dans le compte No 1000.3003 – Jetons de présence.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (LS)

Jean-Daniel Leyvraz

Annexe : Rapport de la Commission

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
Mme la Syndique